

Collectif « Vie et Avenir en Val de Durance »  
Chez Madame ROBIT Marie Renée  
301, Chemin de la Barque  
05300 VENTAVON

A Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER  
Préfète des Hautes-Alpes

Madame la Préfète,

Depuis maintenant plus de trois mois, les riverains de l'ISDND subissent, en permanence à des moments du jour et de la nuit, des nuisances olfactives particulièrement prégnantes et incommodes.

Pour cette raison, certaines victimes de cette situation ne manquent pas, par voie téléphonique, d'avertir vos services, la DREAL ou encore AtmoSud. Quant à la Société exploitante concernée, elle est régulièrement informée de cet état de fait et affirme sempiternellement qu'elle transmet ces diverses plaintes aux auteurs de ces dommages.

Or depuis le 7 octobre 2019, date de début des opérations de forage de 11 puits à relier au réseau biogaz, les deux seuls courriels émanant du site incriminé et destinés à notre collectif avaient pour but tout d'abord de nous annoncer une « période de travaux prévisionnelle d'un mois avec des coupures ponctuelles du réseau de gaz, ce qui pourrait engendrer des odeurs ainsi que lors du forage du puits ». Quant au second message, en date du 21 novembre 2019 et toujours rédigé par le même Directeur Unité Opérationnelle des Hautes-Alpes, il avait pour but, eu égard aux nombreuses réclamations persistantes, de désigner des « conditions atmosphériques mauvaises et, cette fois, la mise en place de débitmètres jusqu'en courant décembre » comme seuls fautifs de ce désagrément.

Cependant, à ce jour, aucune amélioration n'a pu être constatée, pas une seule journée n'a été épargnée depuis cette dernière mise au point. Pas un seul jour où n'être pas contraint de rechercher le moment propice à l'aération de la maison ou au redémarrage de la ventilation mécanique contrôlée. Trois faits récents démontrent, s'il en était encore utile, que le mal est réel, ainsi le coup de téléphone d'un élu du village voisin qui, la semaine dernière, nous a demandé la procédure à suivre pour faire remonter à qui de droit les doléances de certains villageois, un autre d'une cité proche qui, il y a de cela une quinzaine, nous a avoué, « avoir ressenti pour la première fois l'odeur de gaz » et, très récemment, une personne du Laragnais qui, tout en proposant ses calendriers, nous questionnait sur l'origine de cette puanteur ambiante à trois heures trente de l'après-midi!

Et lorsqu'à chaque intervention nouvelle, il nous est assuré la « mise en place de différentes actions afin de limiter ces nuisances », il est difficile de ne pas admettre une réelle incompétence en la matière de la part des exploitants. N'est-ce pas faire fi de l'entourage quand chaque nouvelle réalisation sur le site dure plus que prévue, que les effets néfastes sont toujours les mêmes, qu'ils sont indubitablement la conséquence d'évènements prétendus imprévisibles et, qu'au final, l'accomplissement de l'ouvrage en cause ne pouvait être anticipé ou réduit en durée. Et quand on sait qu'une telle pollution, à la longue gravissime pour la santé, ne serait pas d'une telle ampleur si la réglementation afférente à ce centre avait été toujours respectée et qu'une gestion responsable des déchets était effectivement imposée à tous. En effet, si la décharge du Beynon avait, comme il se doit depuis 2002, orienté les déchets fermentescibles (déchets verts, biodéchets, cartons, papiers...) vers les filières de recyclage, elle n'aurait pas fait l'acquisition de deux moteurs pour brûler des gaz à des fins de production électrique!

C'est pourquoi nous sollicitons de votre bienveillance une intervention personnelle auprès de l'exploitant pour l'inciter à mettre tout en oeuvre pour faire cesser cette situation insupportable. Des cabinets spécialisés en la maîtrise des déchets pourraient, sans aucun doute lui apporter une aide sérieuse et efficace qui viendrait pallier alors son incompétence avérée. Sans négliger les Organismes non gouvernementaux qui peuvent aider les préfetures dans la préparation d'une migration vers le « zéro déchet ».

Nous avons également appris par un quotidien local, version numérique, que dans la nuit du 9 au 10 décembre dernier le site s'était localement enflammé, nécessitant l'intervention d'une dizaine de pompiers et détruisant 70 m<sup>3</sup> de déchets. Le 19 juin 2019 après-midi un premier incendie s'était déjà déclaré au même endroit et nous avons pu découvrir, de visu, combien l'intervention de la personne en action pour le combattre était périlleuse et sommaire. A cette occasion, nous découvrions auprès d'un témoin que ce type de feu n'était pas exceptionnel!

Tant de phénomènes ne peuvent que nous interpeller d'autant que ni l'exploitant, ni les services de la mairie n'ont jugé bon de tenir la population informée.

Quand on peut voir, certes en partie, comment est géré un incendie en ces lieux, il est difficile de se convaincre que l'article 36 de l'arrêté préfectoral du 27/12/2002, n° 2002-361, traitant de la prévention des risques d'incendie soit pleinement respecté. En ce qui concerne l'aménagement des accès voiries traité à l'article 13 du dit arrêté, il est écrit que l'installation de stockage doit être clôturée par un grillage en matériaux résistants d'une hauteur de 2 mètres muni de grilles qui doivent être fermées à clef en dehors des heures de travail. Voilà plus d'un an que nous avons signalé que le portail extérieur à proximité du casier en fonction est tenu par des élastiques à des poteaux bétonnés qui ne tiennent plus que par les fers. Quiconque mal intentionné pourrait aisément s'y introduire contrairement à l'avis des interlocuteurs du moment !

Quoiqu'il en soit, il nous paraît indispensable que la « Société Alpes Assainissement Groupe Véolia » s'explique clairement sur l'origine de ces foyers d'autant plus surprenants en cette période pluvieuse. La toxicité des fumées noires dégagées, la mesure des risques réels d'explosion, les analyses toxicologiques indispensables pour connaître l'impact sur les résidents et sur les cultures avoisinantes ont-ils fait l'objet de rapports par l'exploitant à l'attention de vos services ? Et dans ce cas, pourrions-nous en connaître la teneur ?

La méthode présentement adoptée par les responsables de cette entreprise qui consiste à ne pas répondre au courrier, à ne pas tenir les engagements, à laisser pourrir les situations et à fournir au compte goutte de vagues explications répétitives, ne peut qu'exacerber les victimes, qui en plus des nuisances, doivent endurer, du moins le ressentent-elles ainsi, leur mépris et leur dédain. Les profits réalisés par l'exploitant payé à la tonne sont plus que confortables et doivent impérativement contribuer à la réduction des odeurs pestilentielles et des gaz toxiques émis par les déchets en putréfaction.

Vous sachant soucieuse de la protection de l'environnement et consciente qu'une population aussi restreinte soit-elle, ne doit être sacrifiée aux profits de puissants ou du plus grand nombre, nous ne doutons pas que vous userez du pouvoir conféré par votre fonction pour donner suite favorable à nos attentes que nous croyons légitimes.

Veillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de nos sentiments respectueux.

A Ventavon, le 21 décembre 2019

Le Collectif